

Zeitschrift:	Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Herausgeber:	Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Band:	69 (1981)
Heft:	[7-8]
Artikel:	Discriminations féminines : un mythe ? : comment les femmes perçoivent-elles les discriminations dans le travail ? Quelles sont, à leur avis, les mesures les plus urgentes à prendre ?
Autor:	Grandjean, Martine
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-284495

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Discriminations féminines : un mythe ?

Comment les femmes perçoivent-elles les discriminations dans le travail ? Quelles sont, à leur avis, les mesures les plus urgentes à prendre ?

Maintenant que le peuple suisse a décidé d'inscrire l'égalité des droits dans la Constitution, il vaut la peine d'examiner ce qui se passe dans les pays qui nous entourent, où l'égalité de salaire entre hommes et femmes est un droit, en particulier dans les pays du Marché Commun.

Dans le numéro de mai, Perle Bugnion-Secretan rendait compte (p.13) d'un rapport récemment publié par la commission des Communautés européennes¹ qui cherche à savoir comment les 30 millions de femmes salariées dans l'Europe des Neuf se perçoivent et se situent par rapport à leurs collègues masculins. Dans cet article, nous examinerons plus en détail quelques données de fait et d'opinion révélées par cette enquête.

Une vie professionnelle précoce

La moitié des femmes salariées de l'Europe des Neuf (environ 15 millions) ont moins de 35 ans. Pour beaucoup, les études ont été relativement courtes, et l'entrée dans la vie professionnelle précoce, 86 % ayant terminé leurs études à 19 ans ou moins, parmi lesquelles 58 % avant 16 ans. En ce qui concerne l'entrée dans la vie professionnelle, 70 % des femmes ont commencé à travailler à 19 ans ou moins.

La formation joue un grand rôle. Le fait d'avoir ou de ne pas avoir un diplôme influe très sensiblement sur la vie professionnelle. Et plus la durée des études a été longue, plus les femmes ont un jugement positif sur l'utilité de leur formation, avec cette nuance toutefois que celles qui ont obtenu un diplôme professionnel se sentent dans l'ensemble mieux préparées à la vie active que celles qui ont seulement un diplôme d'enseignement général.

Les femmes qui estiment avoir été mal préparées ou non préparées à leur emploi sont celles qui travaillent en atelier.

Depuis le début de leur activité salariée, six femmes sur dix ne se sont jamais arrêtées volontairement de travailler. Pour celles qui se sont arrêtées volontairement (38 %), l'interruption a été, dans près d'un cas sur deux, de cinq ans ou davantage. Quant au contexte familial, on relève que dans près de la moitié des foyers des femmes salariées, il y a un ou plusieurs enfants de moins de quinze ans.

Le stéréotype de la femme salariée travaillant « dans un bureau » concerne en fait 30 % des cas. Nombre de femmes travaillent dans un magasin, dans un atelier, dans une école, dans un établissement de soins. Et le nombre de celles qui se trouvent isolées, parce qu'elles travaillent chez elles ou chez une personne privée est loin d'être négligeable.

Il est également intéressant de constater qu'un quart des femmes salariées travaillent dans un univers féminin, et ceci explique les proportions relativement importantes des femmes qui, nous le verrons, estiment que les femmes sont avantagées par rapport aux hommes sur un certain nombre de points.

Les femmes avantagées à l'embauche ?

Les réponses données par les femmes à la question « Avez-vous l'impression que là où vous travaillez actuellement, les femmes sont avantagées ou désavantagées par rapport aux hommes de même qualification ? » sont étonnantes.

Une large majorité des femmes estiment que là où elles travaillent, il n'y a pas de discriminations. Parmi les autres (13 %), les opinions sont partagées mais la **tendance dominante** est que les femmes sont désavantagées pour : le salaire, la promotion, les possibilités de formation, les primes et bonifications, et qu'elles sont avantagées pour l'âge de la retraite et l'embauche. Ce dernier résultat concernant l'embauche ne manque pas de surprendre ; il faut le rapprocher du fait qu'une minorité importante de femmes salariées travaillent dans un univers professionnel féminin, et que, pour celles-là, l'idée d'un homme se présentant à l'embauche peut paraître saugrenue.

Quelles priorités ?

Quant on demande aux femmes les priorités d'action en matière d'emploi féminin, la discrimination salariale vient en premier. Il ressort pour nous de cette analyse deux points importants :

— Les femmes, dans leur grande majorité, ne ressentent pas les discriminations. Cela implique-t-il qu'il n'y en a point ou peu ? ou cela implique-t-il que si discriminations il y a, elles se font de manière subtile et difficilement perceptible ?

— Le salaire est la première priorité d'action. Pourtant, les pays du Marché Commun sont tenus d'appliquer, dans le secteur public comme dans le secteur privé, l'égalité des salaires. Cela montre que la loi est importante, mais qu'elle n'est pas suffisante. Encore faut-il que les femmes se mobilisent pour la faire appliquer. Il reste à espérer qu'une étude aussi concrète que celle présentée ici soit faite un jour en Suisse, afin que les priorités d'action puissent être clairement déterminées et largement diffusées au sein de la population féminine salariée.

Martine Grandjean

¹ Rue de la Loi 200, 1049 Bruxelles

C'est vraiment votre banque la

BCC